

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 17 novembre 2022
à 19h30**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :	Audrey REMEDIOS BRUN
Conseillers municipaux présents :	19 Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5 Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Brigitte DAILCROIX (à Andrée LALAUZE), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3 Frédéric BLANC, David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2022-125JM

**Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026 PROPOSÉ
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE 13 (CDG 13).**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° D2022-44JM ils s'étaient favorablement prononcés sur la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par le CDG 13 destiné à couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents dans le cadre des obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) de la commune.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023.

La procédure de consultation ayant été lancée par le CDG 13, cet établissement nous a transmis les résultats qui en sont issus.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard tant du cahier des charges que de notre collectivité qui a été retenue est celle présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Pour Meyrargues spécifiquement, cette offre est telle que ci-dessous :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	RÉGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,24 %	C A P I T A L I S A T I O N
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0,77 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	3,14 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1,93 %	
	Maternité/ paternité/ adoption	Néant	0,33 %	
	TOTAL		6,41 %	

ET / OU

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221117-D2022_125JM

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	RÉGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1,10 %	C A P I T A L I S A T I O N
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité/paternité/adoption	Néant		

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur les deux propositions telles que ci-avant présentées.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret no86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n° D2022-44JM en date du 19 mai 2022 par laquelle la commune a accepté de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : Adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	RÉGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,24 %	C A P I T A L I S A T I O N
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0,77 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	3,14 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1,93 %	
	Maternité/ paternité/ adoption	Néant	0,33 %	
	TOTAL		6,41 %	

ET

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	RÉGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1,10 %	C A P I T A L I S A T I O N
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité/paternité/adoption	Néant		

Article 3 : Prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E.legalite.com

Article 4 : Prendre acte que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Article 5 : Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois ;

Article 6 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ainsi que tous actes afférents.

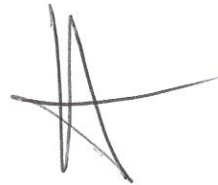
UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Audrey REMEDIOS BRUN

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercherune-deliberation/>) le

29 novembre 2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221117-D2022_125JH